

COMMUNE D'AULT

COMPTE RENDU de Séance du Conseil Municipal du 07 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 30 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERGHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia - LUBIN Laurent - HOUBART Laurent .

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERGHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - HOUBART Laurent.

Soit : 11/14

Etaient absents avec procuration :

Mme MAISON Sabine a donné procuration à Mme Christine SAUZEAT
Mme Patricia KARLER a donné procuration à M. LE MOIGNE Marcel;
M. Laurent LUBIN a donné procuration à M. Alain NICQUET.

Soit 03 /14

Etaient absents : néant

Soit 00/14

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Florence LE MOIGN a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Assistante administrative: Mme Véronique PINCHON.

ORDRE DU JOUR:

N° ordre	Délibération	Objet
		Installation d'un conseiller municipal Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2022
1	2022-09-01	Partage de la Taxe d'Aménagement
2	2022-09-02	SIEP - Création de Statuts
3	2022-09-03	FINANCES COMMUNALES - Décision modificative n°1
4	2022-09-04	CAMPINGS MUNICIPAUX - Modifications du règlement et des tarifs
5	2022-09-05	Demande de Subvention: Karaté Club Aultois
6	2022-09-06	BASE NAUTIQUE - Demande de remboursement frais d'emplacement
7	2022-09-07	Effacement de dette
8	2022-09-08	PERSONNEL COMMUNAL: modification du temps de service d'un agent
9	2022-09-09	Prime à la Rénovation de façade: modification du règlement
10	2022-09-10	LOGEMENT COMMUNAL - Réduction du loyer
11	2022-09-11	Aménagement Rond-Point du Dr Castri - Acquisition foncière
12	2022-09-12	Déclassements de voiries
		Questions et informations diverses

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission le 15 septembre 2022 de Madame Charlotte LEROY, conseillère municipale de la liste « Agir ensemble pour Ault ».

Madame Marie-Jeanne CHOVEAUX venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer Madame Charlotte LEROY (art. L 270 du code électoral) par convocation adressée en date du 30/09/2022.

Par courrier en date du 05/10/2022, Marie Jeanne CHOVEAUX a expressément déclaré ne pas vouloir siéger au conseil municipal.

Compte tenu des délais réglementaires de convocation, M. Hubert HEDIN n'a pu être convoqué pour siéger à cette séance. Il sera convoqué à la prochaine réunion de l'assemblée et sera installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. Laurent HOUBART demande si la parité homme/femme ne doit pas être respectée en ce cas.

M. Le Maire répond que dans ce cas et conformément à de l'art. L270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont la siége devient vacant pour quelque cause que ce soit.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 juillet 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 Juillet 2022 et demande les remarques ou observations éventuelles.

Sans observation ou remarque particulière, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-09-01: PARTAGE DE LA TAXE d'AMENAGEMENT entre les communes et leurs intercommunalités

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu, sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes: Permis de construire, permis d'aménagement, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'à alors facultatif pour les communes, le partage de la taxe d'aménagement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devient obligatoire ainsi que le prévoit l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

La loi indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Les 28 communes membres et la Communauté de Communes doivent donc, par délibération concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition doit produire ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 80 % sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des délibérations des communes adhérentes doivent être concordantes avant l'adoption définitive par la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité avec l'abstention de M. Laurent HOUBART :

- d'adopter le principe de reversement :
 - de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
 - de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- d'appliquer ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-09-02 : SIEP – Création de statuts

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 27.07.2022 la délibération portant création des statuts du SIEP a été rapportée. Depuis le syndicat a transmis une nouvelle proposition de délibération concernant la création de statuts pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (N°14_2022), validée en conseil syndical lors de sa séance du 11/07/2022.

Le maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigeville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeuflles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ouchancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.
- Que le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le 1^{er} janvier 2020 une partie du périmètre de :
 - La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt);
 - La Communauté de Communes du Vimeu (Aigeville, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Cahon, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Méneslies, Nibas, Ouchancourt, Quesnoy-le-Montant, Toeuflles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woincourt et Yzengremer);
 - La Communauté de Communes des Villes Sœurs (Allenay, Ault, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Dust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly et Woignarue);
 - La Communauté de Communes d'Aumale – Blangy-sur-Bresle (Maisnières).
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

• **Article 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR**

- **Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.**

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE

- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme.

• **Article 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de

Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité:**

- D'approuver les statuts présentés pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'accepter le changement de siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de Friville-Escarbotin, à l'adresse suivante :

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex*

- D'accepter que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.
- Désigne M. Alain SCHIBLER aux fonctions de délégué titulaire, et M. Laurent CHOLET aux fonctions de délégué suppléant.

DELIBERATION N° 2022-09-03 : FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1

En section de fonctionnement, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abonder le chapitre 012- Dépenses de personnel pour un montant global de 95 000€. Il explique qu'en raison d'arrêts maladie d'agents titulaires et afin de préserver les services rendus à la population, il est nécessaire d'avoir recours aux agents non-titulaires pour les remplacer.

Les frais engagés sont compensés par les remboursements de l'assurance du personnel souscrite.

Suite au décès d'un agent durant son service, la commune a dû verser le capital décès à sa conjointe.

Il informe également que le point d'indice (servant de base de calcul aux rémunérations des agents de la fonction publique) a été augmenté au 1^{er} juillet et que cette décision s'impose aux collectivités.

En investissement, certains projets de la municipalité nécessitent d'avoir recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation d'études, notamment pour:

- La réalisation d'une charte chromatique pour les rénovations de façades,
- L'OPAH - opération programmée de rénovation de l'habitat,
- la requalification de la salle de l'ancien casino,
- l'acquisition de droits et logiciel auprès de la Sté SEGILOG,

Ces nouvelles dépenses obligent à inscrire les crédits nécessaires et de créer les opérations adéquates.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Communal 2022 de la façon suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-6411 Personnel titulaire		5 000		
D-6413 Personnel non titulaire		50 000		
D-64168 Autres emplois d'insertion		20 000		
D- Cotisations ASSEDIC		5 000		
D-6455 Cotisations pour assurance du personnel		15 000		
TOTAL 0012 -charges de personnel		95 000		
R-6419 Atténuation de charges				95 000
TOTAL R 013 -Atténuation de charges				95 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	95 000	0	95 000

INVESTISSEMENT			
D- 2313 Immobilisations en cours -Travaux	32 500		
TOTAL 2313- IMMOBILISATIONS EN COURS – Construction	32 500		
D 2031 Charte chromatique		16 000	
D 2031 OPAH ORT		6 000	
D 2031 Requalification du casino		4 000	
D 2051 Droits et logiciels		6 500	
TOTAL D20 Immobilisations incorporelles		32 500	
TOTAL INVESTISSEMENT	32 500	32 500	
TOTAL GLOBAL		95 000	95 000

L'équilibre des sections est préservé. L'équilibre budgétaire est préservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget principal, à la majorité et un vote contre de M. Laurent HOUBART.

DELIBERATION n°2022-09-04-MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CAMPINGS MUNICIPAUX

L'augmentation des tarifs de l'énergie implique de mener une réflexion sur sa répercussion sur le règlement et les tarifs appliqués dans les campings municipaux depuis 2021.

Pour rappel, les tarifs sont :

	LA CAVEE VERTE	LA CHAPELLE
Emplacements libre – A la journée		
A la journée	5.90 €	5.90 €
Adultes et enfants + 10 ans	3.80 €	3.80 €
Enfants – 10 ans	1.70 €	1.70 €
Véhicules	2.50 €	2.50 €
Animaux domestiques	1.00 €	1.00 €
Bornes électriques à la journée	5.50 €	5.50 €
Bornes électriques contrat 6 mois	360 €	
Jeton machine à laver	5.00 €	5.00 €
Jeton sèche-linge	3.50 €	3.50 €
Emplacement CONFORT		
Droit d'entrée	500 €	500 €
Forfait 1 an	1340 €	1240 €
Borne électrique 10A + eau	360 €	360 €
Animaux domestiques	50 €	50 €
Emplacement GRAND CONFORT		
Droit d'entrée	500 €	500 €
Forfait 1 an	1540 €	1440 €
Borne électrique 10A + eau	360 €	360 €
Animaux domestiques	50 €	50 €
Aire de Camping-Car		
2 personnes + 1 enfant	12 €	
nuît personne supplémentaire	3.80 €	
Animaux domestiques	1.00 €	

Monsieur le Maire expose que les tarifs appliqués dans les deux campings restent les tarifs les plus faibles de la Côte Picarde et propose, compte tenu de l'inflation des dépenses d'énergie, que le règlement des campings soit modifié afin d'inclure les dispositions suivantes :

- Le forfait électricité et eau pourra être modifié et ajusté en fin d'année si la consommation réelle est supérieure au forfait de 360 € au terme de l'année du contrat. Les modalités d'ajustement seront prévues dans le contrat et le règlement.
- Il conviendra également d'inclure le forfait de taxe de séjour dans les contrats à compter du 1 er janvier 2023.

Il indique que des travaux d'aménagements seront à réaliser sur les deux sites tels que la plantation de haies, la requalification du local d'accueil, les aires de jeux... Au regard des bons résultats des locations de mobile-homes au camping de la Chapelle, il peut être envisagé l'acquisition de 2 nouveaux mobile-homes pour compléter l'offre.

Au Camping de la Cavée Verte, 5 emplacements supplémentaires pour l'accueil des campings cars seront créés.

Monsieur Alain NICQUET sollicite l'alignement des tarifs du Camping de la Chapelle sur ceux du Camping de la Cavée Verte. Les deux établissements proposant aujourd'hui les mêmes prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de modification du règlement des campings et modifie les tarifs du Camping de la Chapelle à compter du 1er Janvier 2023 alignés sur ceux du Camping de la Cavée Verte.

DELIBERATION N°2022-09-05 – DEMANDE DE SUBVENTION – Karaté Club Aultois

Le Karaté Club Aultois a déposé le 29 août dernier une demande de subvention au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Teddy GUILLERME afin qu'il expose le projet du Club.

En effet, depuis la reprise de l'association par de nouveaux dirigeants, la relocalisation du siège de l'association sur la commune, le club a besoin de trésorerie. Le club compte 17 licenciés dont 14 Aultois, le montant des cotisations est de 150 € pour la saison et couvre l'assurance, les frais de déplacements aux compétitions et les passages de grades.

Pour le moment les frais sont assumés par les fonds personnels du président, mais cela ne peut perdurer.

Aussi le club sollicite une subvention à hauteur de 800 €.

Monsieur le Maire émet un bémol sur le montant sollicité et rappelle que le montant de la subvention de fonctionnement versé à chaque association est de 500 €, et que le pass. Jeune peut également bénéficier aux adhérents.

Les membres du conseil entament une discussion sur le montant à allouer.

Monsieur Laurent HOUBART rappelle que le FUTSAL a bénéficié d'une subvention de 1 000 € pour la création du club.

Florence LE MOIGNE souligne que nous arrivons en fin d'année et qu'il convient d'avoir une logique par rapport aux autres associations qui ont fonctionné toute l'année 2022. Elle précise qu'en effet à l'occasion de la première année des associations ont bénéficié d'une subvention supérieure à 500 euros par exemple Ault 44, Petit Musée.

Elle rappelle que pour l'année 2023 il conviendra de compléter comme il se doit le dossier de demande de subvention avec tous les justificatifs.

M. Teddy GUILLERME argumente que des frais ont malgré tout été engagés pour les assurances et l'acquisition d'équipement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour déterminer son montant. Florence LE MOIGNE reste sur sa proposition de 500 euros

Votes pour 800 € : 11 Votes pour 500 € : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention de 800 € au titre de l'année 2022 au Karaté Club Aultois

DELIBERATION N°2022-09-06 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – Emplacement Base Nautique

M. Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de M. Maurice ROBERT concernant une demande de remboursement de l'emplacement occupé sur la Base Nautique, emplacement qu'il a libéré au 1^{er} juin 2022, pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité et 1 vote contre de M. Laurent HOUBART de rembourser la somme de 150 euros à Monsieur Maurice ROBERT.

DELIBERATION N°2022-09-07 – EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un plan d'effacement complet de dettes contractées par une administrée de la commune. Cette décision s'impose à la collectivité qui doit appliquer cette décision et ne nécessite pas de vote formel du conseil mais une décision administrative pour les services de la trésorerie.

Cette personne restait redevable envers la commune de la somme de 165 €, correspondant aux frais de cantine pour les années 2019- 2022.

Pour la régularisation comptable de cette décision un mandat sera émis au compte 6542 pour la somme de 165 €.

Madame Le MOIGNE profite de l'évocation de cette dette de cantine pour faire une mise au point.

A la rentrée scolaire, un courrier a été transmis aux familles qui restaient redevables de frais de cantine pour la mise en place du prélèvement et le besoin de disposer du RIB. Elle rappelle que la commune a instauré la cantine à 1 €, Coût pouvant même être inférieur suivant le quotient familial.

Au regard de cette faible participation, il n'est pas acceptable d'avoir des impayés notamment lorsqu'il s'agit de familles non domiciliées sur la commune.

Un point sera fait sur les dossiers incomplets mais l'accès à la cantine reste soumis à l'obligation de fournir son RIB afin de permettre le prélèvement directement sur le compte bancaire.

Elle explique également être intervenue à niveau du transport scolaire au quartier Bellevue. En effet suite à des conflits entre des parents, le personnel a été pris à partie et les enfants ont été témoins d'insultes. Me LE MOIGNE est allée à la rencontre des parents en rappelant qu'il s'agit d'un service communal, non obligatoire et qu'il était inacceptable que la situation perdure. La gestion des mini-bus est du ressort du personnel et non des parents. Un comportement responsable de la part des adultes a été demandé. A priori la situation semble apaisée depuis. Mais la vigilance reste de mise.

DELIBERATION N°2022-09-08 – PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de service d'un agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent affecté au service scolaire et périscolaire, afin de palier à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la cantine.

Cet agent, adjointe technique, occupe actuellement son emploi à raison de 31 heures par semaine.

Il est proposé le passage à temps complet, après avis des instances consultatives placées auprès du centre de gestion de la Somme (Modification de la durée hebdomadaire supérieure ou égale à 10%).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet : 35/.35^{ème}

Il est précisé que l'agent concerné dispose de toutes les compétences et de la pédagogie pour s'occuper des enfants notamment de maternelle le midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité avec l'abstention de M. HUBART Laurent de modifier le tableau des effectifs selon la proposition.

DELIBERATION N°2022-09-09 – AIDE A LA RENOVATION DE FACADE – Modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la rénovation des façades depuis plusieurs années maintenant. L'aide apportée est fixée à 20 % maximum du montant total des travaux dans la limite de 3 000€.

Le règlement actuel dispose en son article 1 : Bénéficiaire de l'Aide

« Peuvent bénéficier d'une telle aide financière, les propriétaires de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation, y compris lorsqu'ils disposent d'un commerce en rez-de-chaussée, sur l'ensemble du territoire de la commune et éventuellement les locataires sur autorisation du propriétaire. »

Afin d'éviter « le morcellement » des travaux notamment sur les copropriétés, et de conserver une cohérence à l'immeuble entier il conviendrait d'adapter le règlement en cette proposition : « La prime est liée à l'immeuble et non à la personne et peut-être versée tous les 10 ans ».

Et de rappeler que tous travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction sont soumis à autorisation préalable, avec avis de l'architecte des bâtiments de France dans son périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement des aides à la rénovation des façades afin que la prime soit liée à l'immeuble et non à la personne et qu'elle ne soit versée que tous les 10 ans.

DELIBERATION N°2022-09-10 – LOGEMENT COMMUNAL – Réduction du loyer

Monsieur le maire informe l'assemblée que les locataires d'un appartement sis 2 avenue du Général Leclerc ont interpellé Mr le Maire sur l'impossibilité pour eux d'utiliser le garage mis à leur disposition, prévu dans le bail locatif en cours de validité.

En effet, celui-ci présente de graves problèmes d'infiltration, les locataires souhaitent ne pas en conserver l'usage et sollicitent une réduction de leur loyer en conséquence.

Pour information, Le montant du loyer est de 492.36 € au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose une réduction du loyer à hauteur de 50 €.

Il évoque également le mauvais état de ces logements et leur mauvaise performance énergétique. Pour remédier à cela des travaux devraient être engagés mais leurs coûts s'avèreraient très onéreux. A titre d'exemple, une isolation par l'extérieur pourrait s'élever à 150 000€. Il a donc confirmé aux locataires que la commune n'aura pas la capacité financière de réaliser un tel investissement. IL précise que l'ensemble du patrimoine communal n'a jamais été entretenu et il y a des priorités et des choix à faire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de minorer de 50 € par mois le loyer des locataires du 2 avenue du Général Leclerc. Un avenant au bail sera rédigé pour acter cette décision.

DELIBERATION N°2022-09-11 – AMENAGEMENT DU ROND-POINT DU DR CASTRI – Acquisition foncière.

Monsieur le Maire rappelle que la troisième phase des travaux d'aménagement du Centre-Bourg a redémarré en septembre.

Dans cette dernière phase, sont notamment prévus les travaux d'aménagement du Rond-Point du Dr Castri, situé à l'angle de la rue de St Valéry et de la rue du Moulin.

Afin de pouvoir réaliser les agencements de trottoirs prévus sur la Rue du Moulin, la commune doit nécessairement être propriétaire des terrains d'assises.

A cet effet, un plan d'arpentage a été réalisé par les géomètres du cabinet Euclid, délimitant ainsi les emprises publiques et privées.

Suivant ce document, la commune devrait acquérir auprès de la SCI Brise du Large, les parcelles AC 959 -rue du Moulin- pour 85 m² et AC 963 pour 2 m²- rue de St Valéry. Cette transaction serait réalisée pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE l'acquisition auprès de la SCI Brise du Large, les parcelles AC 959 -rue du Moulin- pour 85 m² et AC 963 pour 2 m²- rue de St Valéry à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à mener cette transaction à son terme.

DELIBERATION N°2022-09-12 – DECLASSEMENT DE VOIRIES.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait sollicité les services du Conseil Départemental de la Somme concernant le déclassement des voiries départementales suivantes :

- RD 19 dans sa portion correspondant à la Grande Rue (depuis l'angle de la Ruelle St Pierre jusqu'au Casino)
- RD 940E correspondant à la Route du Vieux Chêne et la Grande Avenue au Bois de Cise.

Par courrier en date du 28 juin 2022, le Président du Conseil Départemental à fait connaître son accord pour ce déclassement et propose une soulte représentant le coût des travaux que le département aurait dû supporter dans le cadre de l'entretien de ces routes pour le renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 145 530 € HT.

Monsieur Laurent CHOLET expose que l'aménagement de chaussée à voie centrale est inscrit dans le programme du fond d'accompagnement de la CCVS. Ce fond d'accompagnement et la soulte proposée pourraient permettre l'aménagement de la route du vieux chêne et la Grande Avenue du Bois de Cise. Seuls les abords de voirie seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'accepter

*le déclassement de la RD 19 dans sa portion correspondant à la Grande Rue (depuis l'angle de la Ruelle St Pierre jusqu'au Casino et de la RD 940E correspondant à la Route du Vieux Chêne et la Grande Avenue au Bois de Cise.

* la proposition du Département du versement d'une soulte représentant le coût des travaux que le département aurait dû supporter dans le cadre de l'entretien de ces routes pour le renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 145 530 € HT.

* D'autoriser M. le maire à signer les documents s'y afférant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NUMEROTATION BD DU PHARE

Considérant la division parcellaire intervenue sur la propriété cadastrée initialement AB 187 sise 4 Rue des Coteaux d'Onival, devenue AB -1099- 1100-1101.

Considérant que l'accès de la parcelle AB 1099 appartenant à M. Pierre DENIS, s'effectue par le Boulevard du Phare;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la numération fera l'objet d'un arrêté municipal pour

- la parcelle cadastrée section AB N°1099 : il sera attribué le n° 7 ter du Boulevard du Phare.

INFORMATIONS DIVERSES DE MR LE MAIRE

1° -POINTS SUR LES TRAVAUX

l'Aménagement du Centre-Bourg

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de l'avancée des travaux.

Sur le redéploiement des réseaux

La pompe PRI (face au notaire) présentait des dysfonctionnements par temps de pluie. - Les travaux de remplacement du refoulement sont terminés pour passer d'un Ø 80 à un Ø 150. Les tests sont prévus rapidement S'ils sont OK - poursuite; si non = changement du PRI;

Reste à voir les problèmes sur le PR4: Solutions pérennes pour les riverains et le fonctionnement du réseau à rechercher.

Les travaux de mise en place des bordures et pavés sur les trottoirs sont réalisés en parallèle.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de subventions, une prolongation du délai de validité a été demandée. La commission doit statuer ce mois.

Pour la résolution de ces problèmes, la commune ne déboursera pas 1 euro (assurance du MD).

Sur la problématique des Eaux Pluviales

- inclinaison de la pente des trottoirs vers les habitations
- surverse face aux Vents et Marais (bas de la Grande Rue)
- rue de l'Esplanade: problème de connexion au réseau
- Sur le bas de la Rue d'Eu: installation d'un double avaloir pour endiguer le flux venant du plateau.

Sur les finances.

L'enveloppe budgétaire est tenue. L'attribution des marchés étant inférieure aux estimations.

La participation communale prévue est d'un million d'euros. Aujourd'hui, le montant payé est de 900 000€.

Travaux de voiries.

Pour rappel, la commune avait prévu de réaliser - via le SIVOM - entre 100 000 € et 150 000 € de travaux sur les voiries.

Ainsi, sur le boulevard Circulaire, la rue Mariage, l'Avenue Ste Marie et le chemin de Mélina, la réfection des voiries est réalisée pour un montant global de 123 092 €. Cette somme sera remboursée au SIVOM.M. Le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux de préservation des voiries et non pas de réfection au regard du nombre de rues concernées sur la commune, la commune n'en aurait pas la capacité financière.

En ce qui concerne, les aménagements de voies cyclables et de mobilités douces, entre le Bois de Cise et le Bel Air, la consultation est achevée depuis le 04 octobre. La commission d'appel d'offre devant se réunir le 11/10 prochain pour l'attribution du marché.

Monsieur le Maire évoque également le diagnostic, en cours de réalisation par M. BARIOL architecte du patrimoine, sur l'Eglise. Ce diagnostic sera rendu en fin d'année. Des travaux urgents sur le plancher du Beffroi seront à prévoir.

2° -SAISON TOURISTIQUE.

Monsieur le Maire dresse un bilan sommaire de la saison touristique.

Pour le point plage, il souligne une hausse de 40% de l'activité entre le 15/06 et le 15/09.

Le stationnement en Centre Bourg reste problématique. C'est pour cela qu'une zone bleue est mise en place depuis cette saison. Seuls 5 procès-verbaux ont été dressés.

L'activité des Campings est en progression avec 290 000 € de recettes encaissées contre 180 000 € en 2019.

Pour le Manoir, suite à l'échec du fonctionnement en interne, la commune en a confié sa gestion à l'agence AMARYM. L'objectif étant d'atteindre 30 000 € de résultat au 31 décembre.

3° - TRANSPORTS DE PERSONNES.

Pour les transports, entre la navette du CCAS et le TAD (transport à la demande) de la CCVS ce ne sont pas moins de 804 déplacements qui ont été réalisés.

4° - SOBRIETE ENERGETIQUE.

Monsieur le Maire énumère les 10 actions inscrites dans le plan d'urgence de sobriété énergétique:

1. Estimation globale des consommations des Bâtiments et des Services
2. Mobilisation de l'ensemble des agents de la collectivité
3. Mise en place de dispositifs de régulation de chauffage dans les bâtiments
4. Régulation à 19 ° des bâtiments publics occupés; à 16 ° des bâtiments non occupés; à 14° des bâtiments à usage sportif
5. Réduction de l'intensité et / ou réduction des plages horaires de l'éclairage public - Pour information, 166 points lumineux en LED sont déjà remplacés pour un coût de 24 083 € en 2021 et 15 177 € en 2022 - Les illuminations de Noël seront allumées de 17 h. à 23 h.
6. Formation des agents municipaux à l'éco-conduite et optimisation des déplacements - Acquisition de 8 vélos électriques mis à disposition des agents
7. Couper l'eau chaude dans les sanitaires
8. Réduction de la saison de chauffe entre la fin des vacances de la Toussaint et le début des vacances de Pâques
9. Interdiction de l'usage d'appareil chauffant d'appoint, de sèche- mains électriques...
10. Extinction des enseignes lumineuses (information à faire par le maire)

5° - FRAIS D'OBSEQUES.

La commune à l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes. Pour répondre à cette obligation la commune paiera la somme de 2 255 € pour les obsèques pour une personne domiciliée sur la commune qui est décédée. Une recherche en succession et d'héritier sera faite - La créance envers la commune reste remboursable mais il fallait pallier à l'urgence

6° - REVISION DU PLU.

Dans la poursuite de la procédure de révision du PLU concernant le projet de ZAC de la Colline du Moulinet, une réunion publique est programmée le 05 Novembre à l'espace Jacques Prévert à partir de 10 heures.

Monsieur le Maire informe être en discussion sur une proposition de gestion du centre Culturel à raison de 2 dates par mois, proposition à affiner et qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

7° - AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'activité de l'agence communale se place en seconde place de l'ouest du Département de la Somme derrière Abbeville, avec 5326 personnes accueillies soit 24,49 personne en moyenne par jour.

8° - CLASSEMENT DU « BOIS DE CISE »

Une réunion publique d'information est prévue le 19/10, salle de l'ancien casino, organisée par l'Association Autorisée du Bois de Cise où la DREAL viendra exposer les avantages et les inconvénients sur le « classement » du Bois.

Monsieur le Maire interpelle l'assemblée afin de savoir si des questions sont à aborder.

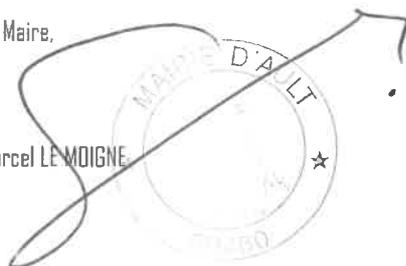
REMARQUES DES CONSEILLERS

Madame le MOIGNE informe l'assemblée qu'elle est intervenue auprès des parents au niveau du transport scolaire au quartier Bellevue. En effet suite à des conflits entre des parents, le personnel a été pris à partie et les enfants ont été témoins d'insultes. Elle a interpellé les parents en rappelant qu'il s'agit d'un service communal, non obligatoire et qu'il était inacceptable que la situation perdure. La gestion des mini bus est du ressort du personnel et non des parents. Un comportement responsable de la part des adultes a été demandé. A priori la situation semble apaisée depuis. Mais la vigilance reste de mise.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question ou information diverse, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE



La secrétaire de séance

Florence LE MOIGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, positioned above the printed name 'Florence LE MOIGNE'.